

HONORAIRES D'AGENCE – TARIFS AU 01/11/2025

TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES

- Ventes inférieures à 120 000 € : forfait de 8 000 € TTC
- Entre 120 001 € et 200 000 € : 7 % TTC DU PRIX DE VENTE
- Entre 200 001 € et 300 000 € : 6,5 % TTC DU PRIX DE VENTE
- Entre 300 001 € et 400 000 € : 6,0 % TTC DU PRIX DE VENTE
- Entre 400 001 € et 500 000 € : 5,5 % TTC DU PRIX DE VENTE
- Entre 500 001 € et 700 000 € : 5 % TTC DU PRIX DE VENTE
- Entre 700 001 € et 1 000 000 € : 4,5 % TTC DU PRIX DE VENTE
- Au-delà de 1 000 000 € : 4 % TTC DU PRIX DE VENTE

Honoraires maximum à la charge du vendeur ou de l'acquéreur selon le mandat signé.

GESTION LOCATIVE

- Honoraires de gestion à la charge du bailleur 6,5% TTC du loyer charges comprises / mois
- Garantie assurance loyers impayés 2,3% TTC du loyer charges comprises / mois

VENTE DE PARKING OU BOX

- Forfait de 3 000 € Maximum

VENTE DE FONDS DE COMMERCE ET DROIT AU BAIL

- Cession de fonds de commerce inférieure à 50 000 € : forfait de 5 000 €
- Cession supérieure à 50 001 € : 10% HT du montant de la cession TTC

LOCATION BAUX D'HABITATION NUS OU MEUBLES LOI DU 6 JUILLET 18989

- Honoraires à charge du bailleur : Visite, constitution du dossier, rédaction du bail, état des lieux, négociation et entremise, 1 mois de loyer charges comprises avec un forfait minimum de 15 €/m²
- Honoraires à charge du locataire : Visite, constitution du dossier, rédaction du bail 12€ / m² - Etat des lieux d'entrée 3€ /m²
- Etat des lieux seul sans location 300 euros TTC à la charge du propriétaire

LOCATION BAUX COMMERCIAUX

- Honoraires à la charge du preneur de 10% du loyer hors charges triennales

Les honoraires comprennent les frais de publicité, les visites, la constitution du dossier technique de mise en location et la constitution du dossier locataire.

TVA en vigueur au 01/11/2025 : 20%